

MAIRIE DE JAUX

DEPARTEMENT DE L'OISE

ᱫᱷᱟᱱ

Arrondissement de COMPIEGNE

Canton de COMPIEGNE 2

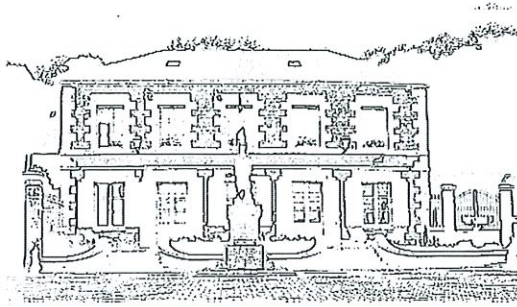
ᱫᱷᱟᱱ

Code Postal 60880

ᱫᱷᱟᱱ

☎ 03 44 83 40 05

☎ 03 44 37 08 20



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3^{ème} Catégorie
(boissons appartenant aux groupes 1 à 3)**

Monsieur le Maire,

Nous soussignés Association « CLUB DE FOOT-BALL DE JAUX »
Représentée par (1) Madame Muriel CATTIER, Présidente
Siège social : Mairie de JAUX – 7 rue de la République (60880) JAUX

Avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance une (5)
première autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire : 3^{ème} catégorie (groupe I à 111)
A (2) JAUX, Salle Communale sise 187 rue Charles Ladame
le (4) Samedi 30 mai 2026 de 16h30 à 22h00
(3) A l'occasion d'une retransmission du match PARIS SG/ARSENAL

Le 21 MAI 2026

Signature

ARRETE DU MAIRE**Le Maire de la Commune de JAUX**

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification du régime des débits de boissons

Arrête :

**Article Unique : L'Association « CLUB DE FOOT-BALL DE JAUX », Représentée par
Madame Muriel CATTIER, Présidente, est autorisée**

A ouvrir un débit exceptionnel le Samedi 30 mai 2026 de 16h30 à 22h00

Et Temporaire de boissons : à l'occasion d'une retransmission du match PARIS SG/ARSENAL
Groupe I à III

A (2) Salle Communale sise 187 rue Charles Ladame (60880) JAUX

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.



FAIT A JAUX, LE 22 MAI 2026

Le Maire,

Sidonie MUSELET

- (1) Nom, Prénom, Profession, Domicile
(2) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc
(4) Indiquer la date (jour, mois et année), horaires
(5) Indiquer pour les Associations s'il s'agit d'une
1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} autorisation dans le

cadre de manifestations publiques, dans la limite de 10 par an
pour les groupements sportifs agréés, de 2 par an et par
commune pour les manifestations à caractère agricole et de
4 par an pour les manifestations à caractère touristique et de
5 pour les manifestations associatives